

**I. DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement intérieur est adossé aux statuts de l'association et précise les droits et devoirs des adhérents et des salariés de l'Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury (EMFF), les règles de fonctionnement et l'organisation des études. Ce règlement peut être réactualisé et adopté autant que nécessaire par le Conseil d'Administration. Il est affiché dans les locaux et disponible sur le site internet de l'école [www.emff.fr](http://www.emff.fr)

*L'inscription à l'Ecole de Musique implique l'acceptation de ce règlement.*

**Article 2 : Organisation générale de l'école**

L'Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury est constituée sous la forme d'une Association conforme à la loi du 1er juillet 1901, le siège social est à la Maison des Association, 5 rue Jean Jaurès 78330 Fontenay-le-Fleury.

L'EMFF est assujettie à la Convention Collective ECLAT (Métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation).

L'EMFF est dédiée à l'expression musicale au travers de la découverte, de l'enseignement, de la pratique et de la promotion de la musique. Elle offre une formation à la pratique en amateur et prépare les élèves qui souhaitent poursuivre une carrière musicale à l'entrée dans différents conservatoires.

Elle accueille les enfants à partir de 4 ans, les adolescents et les adultes. Elle est ouverte aux amateurs de musique de Fontenay-le-Fleury et des autres communes.

Tous les éléments concernant le fonctionnement administratif, la gestion et la direction de l'Ecole figurent dans les statuts de l'Ecole, disponibles au secrétariat de l'école

**Article 3 : Utilisation des locaux et sécurité.**

La Maison des Association est un établissement mis à la disposition de l'EMFF par la Mairie de Fontenay-le-Fleury. Celle-ci assure l'entretien et la sécurité des locaux. Dans le cadre de cette mise à disposition, les adhérents et les salariés de l'EMFF s'engagent à respecter le règlement de la Maison des Associations établi par la Mairie et affiché dans l'enceinte de l'école.

L'accès aux locaux est interdit en dehors des heures de cours préalablement définis, sauf dérogation autorisée par la Mairie.

L'utilisation des salles peut être partagée avec plusieurs professeurs, voire d'autres associations. Il convient de respecter le matériel mis à disposition et laisser les lieux rangés et propres après utilisation.

Toute personne ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations est tenue d'en informer la Direction de l'école.

**II. RELATION ÉCOLE – ADHÉRENTS****Article 4 : Inscriptions – cotisations**

Il n'y a pas de sélection ou concours à l'entrée de l'EMFF. Toute candidature est étudiée. Elle est acceptée dans la mesure des places disponibles et de la compatibilité des horaires proposés par les professeurs.

**L'EMFF est ouverte aux personnes en situation de handicap.** Après discussion avec la Direction et en accord du professeur concerné, le cursus peut être adapté.

L'inscription est définitive lorsque le dossier administratif est complet (horaire du cours pour chaque activité de l'élève déterminé, cotisation annuelle et règlement des cours pour l'année acquittés). Le paiement peut être facilité par un règlement en plusieurs fois sans frais.

Les montants des droits d'inscription ainsi que des frais de scolarité sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et approuvés en Assemblée Générale. Ils sont consultables sur le site internet de l'Ecole.

**Par principe, l'engagement est pris pour l'année scolaire.** Les élèves doivent acquitter une cotisation annuelle, quelle que soit la date de leur admission ainsi que le règlement des cours pour l'année. Tout trimestre est dû car les professeurs sont rémunérés même en cas d'absence ou d'abandon de l'élève. **Tout désistement doit être signalé par écrit et adressé au secrétariat de l'EMFF 15 jours avant le début du trimestre suivant.** Les montants encaissés sont alors restitués.

Les différents modes de paiement autorisés sont indiqués dans les tarifs. En cas de défaut de paiement, l'Ecole de Musique se donne les moyens de recouvrer les sommes dues. Si l'élève ou sa famille n'acquittent pas les sommes dues, l'accès aux cours et aux examens sera refusé.

#### **Article 5 : Droit à l'image**

L'école de musique peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions ou manifestations, pour promouvoir ses activités, soit en interne à l'établissement, soit plus localement sur le territoire. Ces photos peuvent donc apparaître sur des plaquettes, bulletins d'informations, journaux, et sur les sites internet de l'école et des communautés territoriales dont l'école dépend.

Les élèves majeurs, ou les parents d'élèves mineurs peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image au moment de l'inscription.

#### **Article 6 : Calendrier des cours**

Le calendrier d'activité de l'Ecole de Musique est fixé chaque année par le Bureau de l'Association sur proposition de la Direction et distribué en début d'année. En général, les cours débutent environ deux semaines après la rentrée scolaire de septembre, et se terminent environ une semaine avant la sortie des classes pour les grandes vacances, soit un total de **32 semaines de cours**.

Pour toutes les « petites vacances », les dates sont celles des congés scolaires de l'Académie de Versailles.

#### **Article 7 : Engagement et comportement des élèves (ou de leurs représentants légaux)**

Les élèves s'engagent à avoir une attitude correcte à l'égard de toute personne au sein de l'école, à être **assidus, ponctuels et à ne pas perturber les cours**. Ils ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation du professeur. Dans un souci de respect mutuel, **toute absence** à un cours individuel ou collectif, à une répétition, une audition, à un concert ou à un examen **doit être justifiée par un message des parents adressés au secrétariat de l'école** avant le cours concerné.

Un contrôle de l'assiduité des élèves est effectué chaque semaine par les professeurs. Des absences non justifiées entraîneront la convocation des parents par la Direction afin de faire le point sur la situation de l'élève.

**Il est possible de prévenir :**

- **par e-mail** : emff78@gmail
- par téléphone (01 34 60 30 97) : message direct ou message vocal
- par oral **auprès du secrétariat**

**Le professeur n'est pas tenu de rattraper un temps de cours perdu du fait de l'absence ou du retard d'un élève.**

Pour des raisons de sécurité, il est expressément demandé aux familles d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte du cours de musique, d'en assurer la garde (notamment pour les plus jeunes) jusqu'à l'arrivée du professeur et de venir les chercher à l'heure précise de la fin du cours. **L'École de Musique n'est responsable des élèves qui lui sont confiés que sur les horaires des cours, des auditions et des concerts organisés par elle.**

Aucune responsabilité ne peut être imputée à l'école si un accident survenait au cours du trajet de l'élève entre son domicile et le lieu des cours, des auditions ou des concerts.

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves. Les personnes accompagnant les enfants sont autorisées dans l'établissement. La présence des parents au cours est soumise à l'accord du professeur.

### **Article 8 : Matériel éducatif**

Tous les élèves doivent se munir des méthodes ou partitions demandées par le professeur et d'un instrument en bon état. Les professeurs peuvent conseiller sur le choix des instruments à acheter. Certains instruments (piano, batterie) sont à disposition des élèves durant leur cours. Ces derniers s'engagent à respecter le matériel et ne rien poser dessus.

## **III. MISSIONS ET RESPONSABILITES DES PROFESSEURS**

### **Article 9 : Statut des professionnels et recrutement**

Les professeurs et les agents administratifs sont recrutés par le Président de l'Association, sur proposition de la Direction. Ils assurent les cours et participent au projet pédagogique et aux manifestations de l'école.

L'EMFF applique la réglementation en vigueur concernant le droit aux congés (payés, maladie etc...). Lors d'une absence pour convenance personnelle, les professeurs assureront le remplacement des cours à une date qui convient au professeur et à l'élève.

Dans le cas où un professeur, pour quelque cause que ce soit, est dans l'impossibilité de faire son cours ou pour une absence prolongée, la Direction procédera à son remplacement par le professeur de son choix dans le cadre du processus de recrutement.

Les professeurs assurent la formation de leur discipline et sont libres du choix pédagogique de la méthode. Un professeur peut proposer un changement de niveau au cours de l'année. La décision est prise en accord avec la direction de l'école.

## **IV. FONCTIONNEMENT DES ETUDES**

### **Article 10 : La Formation Musicale (FM)**

Tous les élèves instrumentistes doivent obligatoirement suivre un cours de Formation Musicale. La FM peut commencer à partir de 7 ans (ou l'entrée en CE1). Pour les plus jeunes, des années d'éveil sont proposées :

- Eveil musical - moyenne section de maternelle
- Eveil musical - grande section de maternelle

- Eveil musical - CP

### **Article 11 : La formation instrumentale**

L'école propose un choix varié de formations instrumentales : Clarinette, flûte à bec, violon, alto, violoncelle, guitare classique, guitare électrique, piano, batterie, chant, etc ....

Le cursus de la formation instrumentale s'étale sur plusieurs années d'enseignements.

Durée minimum d'enseignement en minutes selon les niveaux :

Cycle 1 sauf fin de cycle 1	20 mn
Fin de Cycle 1	30 mn
Cycle 2 et Cycle 3	30 mn

### **Article 12 : Conditions de validation des Fins de cycle**

Au cours du cursus, la progression des élèves est évaluée, sous la forme d'un contrôle continu et chaque année d'enseignement est validée par un examen en fin d'année.

Pour pouvoir accéder au niveau suivant, il faut avoir obtenu une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10 sur 20 en Formation Musicale et la mention supérieur ou égale à « Bien » en instrument.

A la fin du second cycle de Formation Musicale, un Certificat de Fin de Formation Musicale sera délivré aux seuls élèves ayant validé leur examen de fin de cycle.

Les jurys d'examens sont constitués par la Direction. Elle peut faire appel à des personnalités extérieures, le professeur et le directeur assistent aux examens.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le 26/06/2025

Maison des Associations 5 rue Jean Jaurès, 78330 Fontenay-le-Fleury,

Tel : 01 34 60 30 97 Mail : emff78@gmail.com

Site : [www.emff.fr](http://www.emff.fr),

Association loi 1901 n°7840 déclarée le 29 juillet 1983, avec le soutien de Versailles Grand Parc, de la Mairie de Fontenay-le-Fleury, et du Conseil Général des Yvelines